

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 134-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.367

Déposée le: 07.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Veglio (Zollikofen, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Emploi de stagiaires dans les garderies

Le canton de Berne est conscient du problème : on emploie souvent des stagiaires pour prendre en charge les enfants dans les garderies. Ils travaillent le plus souvent à 100 pour cent, pour un salaire plutôt modeste. Si ces emplois sont considérés comme des stages de préparation professionnelle avec une promesse d'engagement pour un apprentissage, cela ne pose aucun problème.

Beaucoup d'établissements bernois assument consciencieusement cette responsabilité depuis des années. Malheureusement, la pratique montre qu'il reste encore des garderies qui emploient des stagiaires pour réduire les charges salariales. Après une année, les jeunes ont certes acquis beaucoup d'expérience mais ils n'ont toutefois pas de perspectives pour une formation de base.

Comme la demande de places d'apprentissage d'« assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative » est plus élevée que le nombre de places disponibles depuis plusieurs années, ces jeunes sont souvent prêts à faire des concessions. Dans la pratique, un autre stage vient souvent s'ajouter au premier, dans l'espoir de décrocher la place d'apprentissage tant attendue. De cette manière, les jeunes tombent encore et toujours dans le piège des stages et ne parviennent pas à obtenir une place d'apprentissage, même après plusieurs années.

Récemment, l'autorité bernoise de surveillance du marché du travail (CCMT) est passée aux actes et a envoyé, en février, une lettre aux garderies du canton de Berne pour les informer de l'introduction de règles plus sévères :

- La durée maximale des stages d'initiation est désormais fixée à six mois selon la CCMT.
- Si l'établissement garantit une place d'apprentissage, le stage peut être prolongé d'une seconde période de six mois.
- Si le stage dure plus de six mois sans garantie d'une place d'apprentissage, le salaire mensuel pour les collaborateurs et collaboratrices non qualifiés doit s'élever au moins à 3000 francs par mois durant cette période.

Si cette règle contrôle certes mieux le marché du travail, elle reste relativement inefficace pour la protection des jeunes. Elle pourrait même avoir des effets contre-productifs : comme les stages d'une durée de six mois ne sont pas liés à des conditions, le piège des stages pourrait à l'avenir se déclencher tous les six mois.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur une période de cinq ans, combien de stagiaires ont été engagés chaque année dans les garderies du canton de Berne ?
2. Sur une période de cinq ans, combien de stagiaires par année n'ont pas obtenu de place d'apprentissage dans un établissement après y avoir effectué un stage de douze mois ?
3. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi préoccupé du fait que la problématique des stages dans les garderies décrite ci-dessus pourrait s'aggraver avec les nouvelles règles de la CCMT ?
4. Si la réponse à la troisième question est affirmative, qu'envisage d'entreprendre le Conseil-exécutif ?

Destinataire

- Grand Conseil